

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 15 JANVIER 2018

Membres en exercice : 19
Membres présents : 16
Membres votants : 17

L'an deux mille dix-huit, le quinze janvier, à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de PORTETS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Didier CAZIMAJOU, Maire.
Date de la convocation : **11 janvier 2018.**
Présents : Didier CAZIMAJOU (Maire), Jean-Claude PEREZ, Fabrice MICHY, Christiane CAZIMAJOU, Mariline RIDEAU, Jean-Claude VACHER (Adjoints), Marie-Claude POULOU, Thierry RENAUD, Claude VETIER, Joseph ARBORE, Karine BALL, Yann SAGET, Stéphane MACHEFERT, Maryline VALLADE, Hélène BOUTIER, Marie-Dolorès ANGULO (Conseillers Municipaux).
Absents avec délégation : Doris GAUTHIER (pouvoir à A. ARBORE)
Excusés : Philippe DUGOUA
Absent : Emeline ARONDEL.
Secrétaire de séance : Mariline RIDEAU.

PREAMBULE

Après avoir fait l'appel des élus présents, le Maire leur demande s'ils ont bien pris connaissance du compte-rendu de la réunion du Conseil municipal du 18 décembre 2017. Aucune autre observation n'étant formulée, le compte rendu est adopté par 16 voix « Pour » et 1 voix « Contre » (M-D. ANGULO).

Mme Mariline RIDEAU est désignée comme secrétaire de séance.

DELIBERATIONS

2018/1 - AUTORISATION D'EFFECTUER DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2018 (BUDGET PRINCIPAL)

Mr VETIER demande pourquoi le montant des dépenses autorisées est fixé à un quart. Le Maire lui répond que c'est une disposition prévue dans le cas où le budget n'est pas adopté avant le 1^{er} janvier et que ce taux est imposé. Mr ARBORE demande pourquoi 81.000,00€ ont été indiqués sur le programme 229 « voirie non déléguée ». Le Maire répond que les travaux route de Chaye avancent et qu'il va falloir mettre au paiement des situations. Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 14 voix « Pour » et 3 abstentions (M-D. ANGULO, A. ARBORE, D. GAUTHIER)

- **VU** l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux dépenses à effectuer avant le vote du budget primitif et stipulant notamment que les dépenses d'investissement peuvent être engagées, liquidées et mandatées dans la limite du quart des dépenses inscrites au budget de l'exercice précédent déduction faite du remboursement du capital des emprunts ;
- **CONSIDERANT** que les crédits ouverts en section d'investissement au titre de l'exercice 2017 étaient de 504.949,38 € dont 81.450,00 € pour le remboursement du capital des emprunts ;
- **CONSIDERANT** que par application de l'article L.1612-1 du C.G.C.T., le quart correspond à la somme de (504.949,38 € - 81.450,00 €) : 4 = 105.874,85 € arrondi à 105.874,00 € ;

- **AUTORISE** le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement des opérations suivantes, avant le vote du budget primitif 2018 et à signer toutes les pièces nécessaires ;
- **AUTORISE** le Maire à procéder, par certificat administratif, aux virements nécessaires par débit de l'article 020 au crédit des articles de dépenses des opérations à réaliser.

Programmes		Article		Montant
N°	Libellé	N°	Libellé	
170	Matériel, mobilier divers et logiciels	2188	Divers	6.000,00 €
215	Bâtiments scolaires	2188	Divers	6.000,00 €
229	Voirie non déléguée	2315	Divers	81.000,00 €
230	Stade Mansenqual	2128	Installations	1.600,00 €
ONA	Opérations non affectées	45817	Travaux sur voirie RD 214 (Chaye)	5.000,00 €
OPFI	Opérations financières	020	Dépenses imprévues	6.274,00 €
TOTAL				105.874,00 €

2018/2 - AUTORISATION D'EFFECTUER DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2018 (BUDGET DE LA FORGE)

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 14 voix « Pour » et 3 abstentions (M-D. ANGULO, A. ARBORE, D. GAUTHIER)

- **VU** l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux dépenses à effectuer avant le vote du budget primitif et stipulant notamment que les dépenses d'investissement peuvent être engagées, liquidées et mandatées dans la limite du quart des dépenses inscrites au budget de l'exercice précédent déduction faite du remboursement du capital des emprunts ;
- **CONSIDERANT** que les crédits ouverts en section d'investissement au titre de l'exercice 2017 étaient de 229.846,93 € dont 25.470,00 € pour le remboursement du capital des emprunts ;
- **CONSIDERANT** que par application de l'article L.1612-1 du C.G.C.T., le quart correspond à la somme de $(229.846,93 \text{ €} - 25.470,00 \text{ €}) : 4 = 51.094,24 \text{ €}$ arrondi à 51.094,00 € ;
- **AUTORISE** le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement des opérations suivantes, avant le vote du budget primitif 2018 et à signer toutes les pièces nécessaires ;
- **AUTORISE** le Maire à procéder, par certificat administratif, aux virements nécessaires par débit de l'article 020 au crédit des articles de dépenses des opérations à réaliser.

Programmes		Article		Montant
N°	Libellé	N°	Libellé	
10001	La Forge	2188	Acquisitions diverses	47.262,00 €
OPFI	Opérations financières	020	Dépenses imprévues	3.832,00 €
TOTAL				51.094,00 €

QUESTIONS DIVERSES

- Le Maire remercie les élus présents aux vœux qui se sont déroulés le samedi 13 janvier 2018 à l'espace La Forge, et présente à l'ensemble des membres ses vœux pour cette nouvelle année.
- Mr VETIER informe les membres du Conseil municipal de l'organisation de la nuit de la lecture ce samedi 20 janvier 2018 de 21h à 23h. Mme ANGULO déplore une absence de communication sur cet évènement. Mr VETIER lui répond que des informations ont été diffusées sur le site de la bibliothèque.

L'ordre du jour étant épuisé, la réunion est close à 19h45.